

Arrêté du 20 septembre 1989

Arrêté fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré (option activités de la natation).

Le brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré (option activités de la natation) confère à son titulaire la qualification permettant d'enseigner la natation, d'entraîner à la compétition, d'animer et de surveiller les piscines, les baignades ou les plans d'eau aménagés. Il confère, en outre, à son titulaire le titre de maître nageur sauveteur (M.N.S.).

La formation "type modulaire" permet au stagiaire d'organiser lui-même son plan de formation pour être au niveau d'exigences souhaitées lors de l'examen final.

LE CYCLE COMPLET COMPREND

I) UN TEST DE SELECTION *

L'entrée en préformation est conditionnée par la réussite au test de sélection qui comporte deux épreuves physiques consistant en :

- 1° un parcours éliminatoire de natation soit 200 m X 4 nages en un temps qui ne doit pas excéder :
 - 4 minutes 07,5 secondes pour les hommes,
 - 4 minutes 22,5 secondes pour les femmes.
- 2° un parcours éliminatoire de sauvetage : parcours aquatique en continu de 100 mètres (moins de 4')
 - départ bord du bassin (ou plot de départ) suivi de 25 mètres nage libre en surface,
 - 2 parcours de 25 mètres (15 mètres matérialisés en immersion complète) sans aucun appuis
 - plongeon "canard", recherche d'un mannequin (2.50 à 3 m), remontée et remorquage du mannequin sur 25 mètres (face hors de l'eau). A chaque virage le candidat doit toucher la paroi du bassin

Dispenses :

Les titulaires du BNSSA sont dispensés de la prestation éliminatoire de sauvetage.

Les candidats possédant un certificat signé par le DTN de la FFN attestant de la réalisation d'un temps en compétition officielle, inférieur au seuil défini ci-dessus sont dispensés du 200 mètres 4 nages.

La validité de l'attestation de réussite au test d'entrée en préformation a une durée de un an.

II) UN STAGE DE PREFORMATION (durée minimale : 70 heures)

Ce stage traite les 4 spécialités régies par la FFN. Il a pour but de donner aux candidats les bases indispensables pour suivre les différents cycles de la formation. Il met les candidats en situation pratique d'animation et d'enseignement.

Le stage de préformation est sanctionné par un examen qui comprend :

- Une épreuve orale évaluant les capacités du candidat à l'animation * (coef. 1, préparation 30 minutes)
- Une épreuve écrite évaluant les connaissances acquises pendant le stage * (coef. 1, durée 2 heures)
- Un test pratique évaluant les capacités physiques du candidat dans les 4 activités de la natation
 - Natation synchronisée : démonstration de 2 figures de bases
 - Plongeon : démonstration de 5 plongeurs (4 à un mètre et 1 à trois mètres)
 - Water-Polo : Match 3 contre 3 plus 1 seul gardien
 - Natation sportive : 400 m crawl

7 minutes 1 seconde	Garçons
7 minutes 28 secondes	Filles

* La note de 10 sur 20 est nécessaire pour être déclaré admis.

Un livret de formation d'une durée de validité de trois ans est attribué au candidat après réussite à l'examen de préformation.